

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD164

présenté par

M. Pahun, M. Cosson, Mme Lasserre, Mme Lingemann, M. Millienne et M. Ott

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« environnemental, »,

insérer les mots :

« notamment les atteintes à la biodiversité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend compléter les critères de modulation des REP en indiquant qu'il s'agit également de prendre en compte les atteintes à la biodiversité des produits.